OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE ROCAMAT

INITIEE PAR LA SOCIETE

ROCAFIN III
agissant de concert avec les sociétés Rocafin et Rocafin II

PRESENTEE PAR

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE ROCAMAT

Le présent document relatif aux autres informations de la société ROCAMAT a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 26 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de ROCAMAT.

Le présent document complète la note d'information conjointe de ROCAFIN III et ROCAMAT visée par l'AMF le 25 novembre 2014 sous le numéro 14-624, en application d'une décision de conformité en date du même jour relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les titres de la société ROCAMAT (l' « **Offre** ») initiée par ROCAFIN III agissant de concert avec ROCAFIN et ROCAFIN II.

Le présent document est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de ROCAMAT (www.rocamat.com), et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de ROCAMAT (58 quai de la Marine – 93450 L'Ile Saint Denis).

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE ROCAMAT 4

1.1 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE 4

1.2 MISE A JOUR DES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'INFORMATION PERIODIQUE ET PERMANENTE 4

1.2.1 Augmentation de capital 4

1.2.2 Chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2014 6

1.3 EVENEMENTS RECENTS 7

2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A ROCAMAT 7

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), la société ROCAFIN III, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est sis 148 rue de l'Université, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 405 429, (ci-après « **ROCAFIN III** » ou l' « **Initiateur** »), agissant de concert avec les sociétés ROCAFIN et ROCAFIN II (ci-après le « **Concert** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF, après échanges intervenus avec elle dans le cadre de son instruction, à offrir aux actionnaires de la société ROCAMAT, société anonyme au capital de 5.412.732 euros, dont le siège social est sis 58 quai de la Marine – 93450 L'Ile Saint Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 572 086 577, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000064255 (ci-après « **ROCAMAT** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions au prix de 0,10 euro par action dans les conditions décrites ci-après dans le cadre de la présente offre publique de retrait (l' « **Offre Publique de Retrait** »).

L'Initiateur, de concert avec les sociétés ROCAFIN et ROCAFIN II, détient, à la date du présent document, plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société et l'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »). A cet égard, il est précisé que dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions ROCAMAT, autres que les 24.005 actions attribuées gratuitement aux salariés et encore soumises à une période de conservation[1], qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à ROCAFIN III moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre Publique de Retrait, soit 0,10 euro par action nette de tous frais (l'Offre Publique de Retrait et le Retrait Obligatoire étant définis ensemble comme l' « **Offre** »).

[1]Sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire)

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE ROCAMAT

Le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Rocamat, établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006, est une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement publiée par la Société au cours de l'exercice.

1.1 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Rocamat figurent dans les documents suivants incorporés par référence :

- Document de référence 2013 de Rocamat pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, enregistré par l'AMF le 9 juillet 2014 sous le numéro R 14-046,
- Actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 28 octobre 2014, sous le numéro D 14-0601-A01
- Prospectus de Rocamat visé par l'AMF le 28 octobre 2014 sous le numéro 14-579,

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de Rocamat (www.rocamat.com) dans la rubrique "Relations investisseurs". Le document de référence et son actualisation sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Ils sont mis gratuitement à la disposition du public au siège social, 58 quai de la Marine – 93450 L'Ile Saint Denis, et peuvent être obtenus sans frais, sur simple demande adressée à la Société.

1.2 MISE A JOUR DES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'INFORMATION PERIODIQUE ET PERMANENTE

1.2.1 Augmentation de capital

L'AMF a visé le 28 octobre 2014 le prospectus de la Société, sous le numéro 14-579, à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris des actions nouvelles émises à l'occasion d'une augmentation de capital d'un montant total de 13.800.000,42 euros, par émission de 530 769 247 actions nouvelles, souscrites par compensation de créances, à un prix de souscription de 0,026 euro par action nouvelle, soit 5.307.692,47 euro de valeur nominale et 8.492.307,95 euro de prime d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de :

- Rocafin à hauteur de 5.299.998,60 euros, soit 203.846.100 actions représentant un nominal de 2.038.461,00 euros

- Rocafin III, à hauteur de 8.500.001,82 euros, soit 326 923 147 actions représentant un nominal de 3.269.231,47 euros.

Rocafin et Rocafin III ont alors souscrit à cette augmentation de capital par compensation de créance certaine, liquide et exigible, et ont ainsi franchi, le 31 octobre 2014, les seuils suivants :

- Rocafin : Franchissement individuel à la baisse des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

- Rocafin II : Franchissement individuel à la baisse des seuils de 20%, 15%, 10%, 5% du capital, et des seuils de 25%, 20%, 15%, 10%, 5% des droits de vote de la Société.

- Rocafin III : Franchissement individuel à la hausse des seuils de 10%,15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% du capital et des droits de vote de la Société.

- Rocafin, Rocafin II et Rocafin III : Franchissement de concert à la hausse des seuils de 90% et 95% du capital, et du seuil de 95% des droits de vote de la Société.

A cette occasion, Rocafin III a fait la déclaration d'intention suivante : «

- *Rocafin III a souscrit par compensation de créance à l'augmentation de capital réservée à Rocafin et Rocafin III (cf. prospectus ayant reçu le visa n°14-579 en date du 28 octobre 2014) ;*

- *Rocafin III agit de concert avec Rocafin et Rocafin II ;*

- *Rocafin III détient déjà de concert avec Rocafin et Rocafin II le contrôle de la société Rocamat ;*

- *Rocafin III a l'intention de déposer, de concert avec Rocafin et Rocafin II, un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire au prix de 0,05 euro par action Rocamat, qui reste soumis à l'examen préalable de l'expert indépendant désigné par Rocamat et de l'AMF ;*

- *Rocafin III n'entend modifier en profondeur ni la stratégie, ni la politique commerciale et financière de Rocamat ;*

- *Rocafin III n'envisage aucune des autres opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;*

- *Rocafin III n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;*

- *Rocafin III n'a pas d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de Rocamat ;*

- *Rocafin III n'envisage pas de demander sa nomination, ou celle d'autres personnes, au conseil d'administration de Rocamat, avant la réalisation de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.* »

Ces franchissements de seuil ont fait l'objet des déclarations légales à la Société et l'AMF et ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 7 novembre 2014 sous le numéro D&I 214C2341.

Au jour du présent document, l'actionnariat de la Société est le suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote théorique***
ROCAFIN	209.384.332	38,68%	214.922.544	39,07%
ROCAFIN II	2.624.681	0,49%	5.249.361	0,95%
ROCAFIN III	327.525.149	60,51%	328.127.151	59,65%
*Sous-total action de concert**	*539.534.162*	*99,68%*	*548.299.056*	*99,67%*
Salariés**	404.501	0,07%	404.501	0,07%
Public	1.334.537	0,25%	1.421.665	0,26%
TOTAL******	**541.273.200**	**100,00%**	**550.125.222**	**100,00%**

** Ces trois sociétés sont contrôlées par des fonds d'investissement gérés par la société de gestion LBO France Gestion.*
*** Au 30 juin 2014, 363 salariés ou anciens salariés détiennent 404 501 actions.*
**** Le pourcentage de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés les droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote conformément au mode de calcul préconisé par l'article 233-11 du règlement général de l'AMF.*
***** Au 31 octobre 2014.*

1.2.2 Chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2014

Le communiqué publié par la Société le 14 novembre 2014 relatif à l'information financière trimestrielle est reproduit ci-dessous et présente le chiffre d'affaires consolidé de ROCAMAT au 30 septembre 2014 (hors taxes et en milliers d'euros ; données non auditées).

CHIFFRE D'AFFAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2014
(*hors taxes et en milliers d'euros*)
Données non auditées

	2014				2013				*Variation en %*	
	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	Cumul au 30-09	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	Cumul au 30-09	*T3 2014 vs T3 2013*	*30/09/2014 vs 30/09/2013*
Par secteur d'activité										
ROCAMAT	6 976	8 159	6 894	22 029	9 717	11 666	10 860	32 243	*-36.5%*	*-31.7%*
POLYCOR (1)				-	8 756	11 067	11 606	31 429	*-100.0%*	*-100.0%*
Total Groupe consolidé	**6 976**	**8 159**	**6 894**	**22 029**	**18 473**	**22 733**	**22 466**	**63 672**	*-69.3%*	*-65.4%*
Par zone géographique										
France	5 517	6 966	5 322	17 805	8 669	10 460	9 663	28 792	*-44.9%*	*-38.2%*
Amérique du Nord	271	206	228	705	8 356	10 446	11 658	30 460	*-98.0%*	*-97.7%*
Autres Pays	1 188	987	1 344	3 519	1 448	1 827	1 145	4 420	*17.4%*	*-20.4%*
Total Groupe consolidé	**6 976**	**8 159**	**6 894**	**22 029**	**18 473**	**22 733**	**22 466**	**63 672**	*-69.3%*	*-65.4%*

(1) En application de la norme IFRS 5 depuis le 1er janvier 2014, l'activité du sous-groupe Polycor est classée en activité abandonnée ; à ce titre, son chiffre d'affaires qui s'élève à 28 595k€ au cumul des trois premiers trimestres 2014 (7 529k€, 9 852k€ et 11 214k€ respectivement sur T1, T2 et T3) est retraité du chiffre d'affaires consolidé (seul le résultat du sous-groupe est directement enregistré en résultat lié aux activités abandonnées).

La forte baisse du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (-65,4% au cumul) s'explique principalement par le traitement de POLYCOR comme activité abandonnée depuis le 1er janvier 2014, en application de la norme IFRS 5.

Les ventes de ROCAMAT (hors POLYCOR) diminuent de 31,7% au 30 septembre 2014 par rapport au 30 septembre 2013. Hors impact LITHOS dont le fonds de commerce a été cédé en novembre 2013, cette baisse est ramenée à 19,1%.

La société a mis en place des mesures de chômage partiel pour lui permettre de reconstituer un carnet de commandes qui avait beaucoup baissé au dernier trimestre 2013. La facturation n'est donc pas le reflet de l'activité commerciale dont les enregistrements de commandes régressent de 7,1% par rapport à 2013, à périmètre identique.

L'entreprise entrevoit de meilleures perspectives sur le quatrième trimestre.

A périmètre identique, les enregistrements de commandes pourraient même être supérieurs à l'an dernier mais ils ne devraient pas intégralement se traduire en facturation sur l'exercice 2014, amenant ainsi le niveau du carnet de commandes en fin d'exercice à un niveau supérieur à celui du début d'année.

Les ventes de la filiale nord américaine POLYCOR régressent de 9,0% au 30 septembre 2014 par rapport au 30 septembre 2013 (+0,1% à taux de change constant).
POLYCOR parvient à compenser les deux gros projets facturés au premier semestre 2013 et devrait donc confirmer ses prévisions de croissance à taux de change constant sur l'ensemble de l'exercice.

1.3 EVENEMENTS RECENTS

Il n'est pas survenu, depuis le 14 novembre 2014, date de publication du communiqué relatif à l'information financière trimestrielle du 3ème trimestre 2014 de Rocamat, de fait ou d'évènement dont l'importance nécessiterait une mise à jour.

2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A ROCAMAT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document relatif aux informations de ROCAMAT, qui a été déposé le 26 novembre 2014 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par ROCAFIN III et visant les actions de la société ROCAMAT. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 26 novembre 2014

Philippe Karmin,
Président - Directeur Général de ROCAMAT